

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à quatorze heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 06 décembre 2024

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale				

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
 Mme FILIMOHAAU Marguerite (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)
 Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés :

M. Mickael LELONG
 M. Jean-Irénée BOANO
 M. Pétélo SAO

Absents :

M. Romuald PIDJOT
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	21
Nombre de votants	:	30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.
 Madame Sabrina WEDE est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°101 /24/XII

**AUTORISANT LE MAIRE A EXECUTER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS
AUTORISATIONS DE PROGRAMME DANS L'ATTENTE DU VOTE EFFECTIF DU BUDGET
PRINCIPAL PRIMITIF DE L'ANNEE 2025**

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 12 décembre 2024,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu les articles L.263-8 et suivants du Code des Juridictions financières,

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 11 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Nouvelle-Calédonie et à leurs établissements publics et à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°07/24/III du 07 mars 2024 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2024,

Vu la délibération n°49/24/VIII du 08 août 2024 portant Décision Modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2024,

Vu la délibération n°60/24/IX du 13 septembre 2024 portant Décision Modificative n°2 du Budget Principal de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 70/24/XI du 07 novembre 2024 portant Décision Modificative n°3 du Budget Principal de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 91 /24/XII du 12 décembre 2024 portant Décision Modificative n°4 du Budget Principal de l'exercice 2024,

Vu la note explicative de synthèse n° 57/2024 du 06 décembre 2024,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique en date du 28 novembre 2024 et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisations de programme du budget principal de la Ville, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le détail suivant :

Dépenses d'investissement hors opérations	Crédits ouverts en 2025
20 Immobilisations incorporelles	3 800 000
204 Subventions d'équipement versées	18 500 000
Total dépenses hors opérations	22 300 000

Dépenses d'investissement sur opérations récurrentes	Crédits ouverts en 2025
0700 EXTENSION RESEAUX ELECTRIQUES	1 650 000
1300 DEVELOPPEMENT DURABLE	1 640 000
1400 AMENAGEMENTS D'ACCESSIBILITE POUR PMR	500 000
Total dépenses sur opérations récurrentes	3 790 000

Dépenses d'investissement sur opérations ponctuelles	Crédits ouverts en 2025
13821 PLAN DE TRANSITION ENERGETIQUE	1 500 000
Total dépenses sur opérations ponctuelles	1 500 000

Article 2 : Les crédits nécessaires seront repris dans le budget primitif 2025 à la section d'investissement du budget principal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 DECEMBRE 2024

Le secrétaire de séance,


Sabrina WEDE

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Le Maire,


Eddie LECOURIEUX



Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des finances et de l'informatique (SF)
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Exécution des dépenses d'investissement hors autorisation de programme dans l'attente du vote effectif du budget principal et des budgets annexes primitifs de l'année 2025.

P.J. : Projets de délibération.

Les collectivités locales peuvent voter leur budget primitif au-delà du premier janvier de l'exercice auquel il s'applique. Cette faculté, qui est un aménagement du principe d'antériorité budgétaire, est utilisée par la Ville du Mont-Dore, ce qui lui permet de présenter un budget unique.

Dans l'intervalle du 1^{er} janvier au 31 mars de l'exercice (date limite de vote du budget), en l'absence de budget voté, les dépenses et les recettes doivent toutefois pouvoir être exécutées. Les articles L.263-8 et suivants du Code des juridictions financières règlent cette situation :

- Le maire est en droit de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une AP, le maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement déjà votés lors de l'établissement et du vote de cette AP.
- Pour les dépenses d'investissement hors autorisation de programme (AP), l'autorisation du Conseil municipal est requise : ainsi, ce n'est que par cette autorisation que le maire a compétence pour engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Ainsi, dans l'attente du vote du budget principal et des budgets annexes primitifs de l'année 2025, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, telle que la réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie le permet.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 novembre 2024.

Les projets de délibérations reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 06 DEC. 2024

Le Maire

Eddie LECOQUIEUX

